



**BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION**

Fondé par: CSTC et SECO  
Organisme de certification accrédité n° 028PR



Rue d'Arlon 53  
B-1040 Bruxelles

Tél : +32 2 238 24 11  
Fax : +32 2 238 24 01

## **CERTIFICAT ATG**

### **BAI-552-4724-0001-01**

**INSTALLATEUR COMPETENT POUR LA REALISATION DE POST-ISOLATION DE MURS CREUX  
AVEC DES ISOLANTS IN-SITU**

BCCA déclare que l'entreprise

**ISOLBLOW**

**Oostmolenstraat 136  
9880 AALTER**

prend les mesures nécessaires, conformément au Règlement d'Application TRA BAI-552 à 555, afin de permettre d'avoir confiance dans les compétences permanentes, la méthode de travail et l'organisation de l'entreprise pour effectuer la post-isolation de murs creux à l'aide d'isolants in-situ, conformément aux prescriptions de l'ATG 12/2886, et, par conséquent, suivant la STS 71-1 et la Note d'Information Technique 246 du CSTC.

Ce certificat se rapporte à un ou plusieurs systèmes décrits dans un agrément technique, ATG, et exige, entre autres, que l'entreprise dispose d'une ou plusieurs personnes qualifiées qui sont chargées de l'inspection préliminaire du chantier et des exécutants. Le certificat ATG est accordé sur base d'une évaluation d'admission et d'une surveillance, comprenant un audit annuel du système d'autocontrôle de l'entreprise, des visites de contrôle régulières par voie de sondage à différents chantiers (au moins 4 par équipe employée) et des prélèvements d'échantillons sur le chantier pour des essais de contrôle dans un laboratoire externe.

L'installateur n'obtient pas le droit d'utiliser la marque ATG, mais dans toutes ces documentations en rapport avec la post-isolation de murs creux avec des isolants in-situ, il peut faire référence au présent certificat ATG, tant que celui-ci est valide.

La période de validité de ce certificat correspond à la période de validité des agréments techniques, ATG, mentionnés ci-avant, tant que les règles de certification sont remplies, c.-à-d. les règles en ce qui concerne les équipements, techniques, systèmes et produits utilisés, l'effectif d'exécutants qualifiés et de personnes chargées de l'inspection préliminaire du chantier et de l'implémentation des processus de qualité nécessaires. La liste de certificats ATG valables pour des installateurs et l'équipement, qui peut être utilisé par l'installateur, sont mis à jour en permanence et publiés sur les sites web de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) et de BCCA ([www.bcca.be](http://www.bcca.be)).

Le présent certificat permet de fournir des déclarations de conformité à la STS 71-1 sur base du système de surveillance, organisé par BCCA dans le cadre de l'UBAtc.

La certification ne diminue en aucun cas la responsabilité de l'auteur de projet, de l'auteur du cahier des charges, de l'installateur et du bureau de contrôle, dans la mesure où ils sont impliqués dans des travaux individuels

Etabli à Bruxelles, le 29/06/2012

ir. Benny De Blaere

Directeur Général